

Un accueil sur rendez-vous:

à l'UDAF :

Macon: 35 ter rue de l'Héritan - 71010 MACON cedex

Charolles : 3 esplanade des Provins—71108 CHAROLLES

Le Creusot: 15 BD Henri Paul SCHNEIDER—71203 LE CREUSOT cedex

Chalon sur Saone : 49 avenue Boucicaut-71108 CHALON SUR SAONE CEDEX

Et dans les lieux suivants:

Autun: centre social Saint Jean - 22 rue Naudin-71400 AUTUN

Gueugnon : Relais Emploi : 47 Rue de la Convention - 71130 GUEUGNON

Louhans: Mairie - 1 rue des Bordes - 71500 LOUHANS

Tournus : Espace Chanay—1 rue Chanay - 71700 TOURNUS

Pour contacter le service ISTF

Christine PETIT

03 85 32 28 80

istf@udaf71.fr

UDAF 71

35 Ter rue de l'héritan

cs 90810

03 85 32 88 00

www.udaf71.fr



Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux

Aide aux familles dans leur mission de tuteur ou curateur



ACTION
FAMILIALE

ACCOMPAGNEMENT
BUDGÉTAIRE

ACCOMPAGNEMENT
DES FAMILLES - PARENTALITÉ

ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL ET PROTECTION
JURIDIQUE



la Loi 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs renforce **le principe de priorité de la famille** ou des proches de la personne à protéger. Elle prévoit la mise en place de dispositifs d'information à la fonction de tuteur familial.

L'Udaf 71 apporte aide et soutien dans cette mission dans le respect des intérêts de la personne protégée.

Les personnes concernées :

Le service ISTF s'adresse :

- **Aux personnes désignées** tuteur ou curateur familial d'un de leurs proches ou susceptibles de l'être.
- **Aux professionnels ou bénévoles** en lien avec les tuteurs familiaux ou personnes à protéger.
- **Aux personnes en recherche** d'informations sur les dispositifs légaux de la protection des majeurs.

Bon à savoir :

“ L'information ne peut en aucun cas comporter d'actes effectués à la place du tuteur ou du curateur. ”

Les missions :

Le service ISTF propose :

> Une information

En amont : conditions, coût, présentation des différentes mesures de protection, comment faire la demande, déroulement de l'audition...

En cours d'exercice : obligations et devoirs du curateur ou du tuteur, droits de la personne protégée...

En fin de mesure : démarches à accomplir en cas de mainlevée, décharge ou décès.

> Une écoute et une évaluation de la situation

> **Une orientation** (vers le professionnel adapté : MDPH, notaire, médecin, avocat...)

> **Un soutien technique** (explication à la réalisation de l'inventaire du patrimoine demandé par le juge des tutelles, au compte annuel de gestion, à l'élaboration d'une requête, à la lecture d'une ordonnance...)



Quelles actions ?

SOUS LA FORME D'INFORMATIONS INDIVIDUELLES

Avec des entretiens personnalisés :

- Par téléphone
- Sur rendez-vous sur l'une de nos 4 antennes

SOUS LA FORME D'INFORMATIONS COLLECTIVES

A notre initiative ou en réponse aux sollicitations

- Ateliers thématiques ...
- Réunions d'échange entre tuteurs familiaux
- Rencontres avec des professionnels